Table GIRT 062 Mise à jour : 25 mai 2016

#### Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur: MOYRE\_NORD Nom carte: 06252\_MRCMatawinie5\_Moyre\_nordV3

**Superficie**: 237 ha **TFS**:

UA: 062-52MRC: MatawinieMRC: MotoneigeMutochtone: Manawan

Municipalité : TNO (Baie de la Bouteille) Autres : Association du lac Moyre

### **Préoccupations**

<u> </u>						
	Source	Nature		esures d'harmonisation oposées		commandations à la Table RT 062
1.	MRC Matawinie	Protection des milieux humides	$\Rightarrow$	Appliquer la distance de la rive autour des milieux humides et des lacs afin de les préserver.	$\Rightarrow$	Conserver une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des milieux humides et des lacs (RNI)
		Réseau routier et Période d'opération	$\Rightarrow$	Connaître le réseau routier utilisé pour réaliser les travaux	$\Rightarrow$	Prévoir une rencontre avant le début des travaux entre le BGAd et les représentants de l'association du lac Moyre pour préciser le calendrier de réalisation des travaux et le réseau routier utilisé.
					$\Rightarrow$	Aviser les villégiateurs si le chemin au sud du lac Castelveyre est utilisé pour accéder au secteur.
2	Association du lac Moyre	Chasse à l'orignal	$\Rightarrow$	Arrêt des travaux pour la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans la zone	$\Rightarrow$	Refusé, mais pourrait être pris en compte par des mesures opérationnelles
		Paysage	$\Rightarrow$	Maintenir la qualité du paysage en face des sites de villégiature sur le bras ouest du lac Moyre.	$\Rightarrow$	Maintenir une bande boisée de 40m en bordure du lac Moyre en face des sites de villégiature sur le bras ouest du lac Moyre.

Table GIRT 062 Mise à jour : 25 mai 2016

#### Résumé des démarches d'harmonisation

3 Motoneige Cohabitation de la motoneige et du transport forestier

⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier ⇒ Mesures opérationnelles à déterminer

# Mesures d'harmonisation générales

- 1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

<u>État initial</u> : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

- 3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.

## **Adoption**

Lors de la rencontre du 27 avril 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

